


Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

27 MAI 2026

Greffier
DU BRUXELLES WALLON

N° d'entreprise : **1023 232 412**

Nom

(en entier) : **HAMMI TEAM**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Vieux Chemin de Namur, Nodebais 7
1320 Beauvechain**

Objet de l'acte : Transfert du siège social

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
TENUE A BRUXELLES 31 MARS 2026

Bureau

La séance est ouverte à 13 heures sous la présidence de Monsieur EL BOUZAKHI Adil.

Présences

Etant entendu que toutes les actions de la société sont présentes, le président déclare l'assemblée valablement constituée et ouvre la séance par l'ordre du jour.

Ordre du jour

Le président fait part de l'ordre du jour, lequel comprend les points suivants :

1/ Transfert du siège social

Résolution

L'assemblée générale accepte à l'unanimité le transfert du siège social de la société HAMMI TEAM passant de Vieux Chemin de Namur, Nodebais 7 à 1320 Beauvechain à Traverse d'Esope 6 à 1348 Louvain-la-Neuve. Ceci prend effet à partir du 31 mars 2026.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H30.

EL BOUZAKHI Adil
Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).